

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6088

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Prolongement et exutoire de l'Emissaire de la plaine de l'est - Construction du collecteur sous la rue Rouget de Lisle - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5680 du 5 novembre 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de construction d'un ouvrage visitable à banquettes 3,10 mètres x 4,16 mètres (collecteur type 98B) sur la commune de Villeurbanne - Rue Rouget de Lisle - Parc de la Feysine.

Par les délibérations n° 2006-3762 en date du 13 novembre 2006 et n° 2007-4466 en date du 15 octobre 2007, le conseil de Communauté a validé les études et le projet global et a procédé à une individualisation partielle de l'opération à hauteur de 150 000 € HT au titre des études préalables et 1 643 300 € HT au titre de la réalisation des travaux rue Rouget de l'Isle et des études complémentaires.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 1er février 2008, a classé les offres et a choisi celle du groupement d'entreprises Gantelet-Galaberthier-Sogéa, pour un montant de 1 054 797,00 € HT, soit 1 261 537,21 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché relatif aux travaux pour le prolongement et exutoire de l'Emissaire de la plaine de l'est - construction du collecteur sous la rue Rouget de Lisle à Villeurbanne et tous les actes contractuels liés avec le groupement d'entreprises Gantelet-Galaberthier-Sogéa pour un montant de 1 054 797,00 € HT, soit 1 261 537,21 € TTC, conformément aux articles du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2008 - au titre de l'autorisation de programme partielle n° 1399 - Emissaire de la plaine de l'est à hauteur de 1 643 000 € HT, par délibération n° 2007-4466 en date du 15 octobre 2007.

3° - Les montants à payer en 2008 à hauteur de 1 054 797 € HT (hors révisions de prix) seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2008 - compte 231 510 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,